

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2012

MOBILISATION DU FONCIER PUBLIC EN FAVEUR DU LOGEMENT ET OBLIGATIONS DE PRODUCTION DE LOGEMENT SOCIAL - (N° 200)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 407

présenté par

M. Apparu, M. Cinieri, M. Couve, M. Sermier, M. Martin-Lalande, M. Marc, M. Cherpion,
M. Perrut, M. Morel-A-L'Huissier, M. Moudenc, Mme Rohfritsch, M. Douillet, M. Decool,
M. Philippe Gosselin, Mme Grosskost et Mme Le Callennec

ARTICLE 7

Supprimer les alinéas 5 à 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa illustre la vision bureaucratique de la construction de logement.

Contraindre davantage les communes qui comptent moins de 25 % de logements sociaux ne peut que les pénaliser pour la réalisation de leurs nouveaux programmes de logements.

Elle pénalise fortement la construction de nouveaux logements étudiants, financés en PLS, et pourtant annoncés comme une priorité de l'actuel gouvernement par la voix du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, et pénalise également la construction de résidences pour personnes âgées, également financées en PLS, alors que le vieillissement de la population rend indispensable le développement d'une offre de logement adapté à ces habitants.

Il ne revient pas à la loi de rentrer autant dans le détail de la typologie des logements à réaliser, surtout quand cela revient à exclure, de fait, toute une partie de la population pour laquelle il y a un besoin important de logements.